



Communiqué de presse

Paris, le 10 août 2015

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) alerte sur la suspension de commercialisation d'un contrat de la société DRAVYA

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a été récemment informée par la société DRAVYA LIFE AG, qui a son siège social au Lichtenstein et exerce son activité en France en libre prestation de services, que celle-ci a suspendu la commercialisation de son contrat d'assurance Immo Horizon Vie depuis le 1er septembre 2014.

Dravya Life ne peut reprendre la commercialisation de ce contrat sans autorisation de son autorité de contrôle, la Finanzmarktaufsicht Liechtenstein (FMA). Cette information a été confirmée par l'autorité de contrôle du Liechtenstein.

Le contrat « IMMO HORIZON VIE », également appelé « ROBUSTUS IMMO HORIZON VIE » dans des documents publicitaires, est un contrat d'assurance vie individuel dont les fonds sont investis sur une unité de compte unique « IMMO CROISSANCE Allemagne » définie comme « un fonds interne collectif ».

L'ACPR appelle à la vigilance la clientèle concernant toute proposition du contrat « IMMO HORIZON VIE / ROBUSTUS IMMO HORIZON VIE ».

En outre, elle invite les personnes ayant souscrit ces contrats en France à lui signaler toute difficulté liée à ces contrats, sans préjudice des demandes formées auprès de l'autorité de contrôle du Liechtenstein.

Autorité de contrôle du Lichtenstein :

Finanzmarktaufsicht Liechtenstein
Landstrasse 109
Postfach 279
9490 Vaduz
Liechtenstein
Courriel : vve@fma-li.li
Téléphone +423 236 73 73
Fax +423 236 73 74
Site internet : <http://www.fma-li.li>

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09
Téléphone : **0811 901 801**

Vous avez des questions ?

Vous pouvez vous renseigner sur un des sites suivants :

Assurance Banque Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou au **0811 901 801** du lundi au vendredi de 8h à 18h.

ACPR : www.acpr.banque-france.fr

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.